

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU SYNDICAT A  
VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

**N° CB-26-0164**

M. Serge MARCELLAK

Délégation de fonctions et signature

Le Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu la délibération n°DCS\_2026\_002 du Comité syndical du 22 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération n°DCS\_2026\_004 du Comité syndical du 22 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Considérant que pour assurer la bonne administration du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la continuité du service public, Monsieur le Président décide de confier une délégation de fonctions à Monsieur Serge MARCELLAK, Vice-président,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation de fonctions est accordée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Serge MARCELLAK, Vice-Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois en charge de l'alimentation et de la restauration collective.

Entreront dans le champ de sa délégation, les dossiers et questions concernant :

- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique alimentaire
- La compétence construction, production, exploitation et gestion d'équipements permettant la fabrication et la livraison de repas collectifs enfants et adultes
- La compétence construction, production, exploitation et gestion d'un équipement permettant la l'approvisionnement de produits frais, prêts à l'emploi

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués à d'autres Vice-présidents.

**Article 2 :** dans le champ de sa délégation, Monsieur Serge MARCELLAK assumera les fonctions suivantes :

- La préparation et l'exécution des décisions prises par le Bureau syndical et le Comité syndical ;
- La signature des actes et documents spécifiques (courriers, correspondances, conventions, pièces administratives ...)
- La représentation du SIVOM de la Communauté du Béthunois dans les instances ayant à connaître de ce type de questions ;

Monsieur Serge MARCELLAK assumera par ailleurs la présidence de la Commission « Enfance, Jeunesse et Restauration Collective ».

**Article 3** : Est hors du champ de ses fonctions, la signature des actes et documents spécifiques dont la délégation permanente de signature a été donnée à la Directrice Générale des Services, aux responsables de pôle et aux responsables d'établissements.

**Article 4** : La signature par Monsieur Serge MARCELLAK, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « Par délégation du Président ».

**Article 5** : L'intéressé commence à exercer ses fonctions à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du SIVOM, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Béthune,



Président du SIVOM de la  
Communaute du Bethunois  
Pierre Emmanuel Gibson  
23 avr. 2026